

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 2021 – 1
DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars, s'est réuni à la salle omnisports, à huis-clos sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire.

Etaient présent les conseillers en exercice, à l'exception de :

Jean-Claude LE MOINE qui a donné pouvoir à Maïwenn FAUCHARD, Marie-Hélène MENU qui a donné pouvoir à Morgan LANDIER, Marie-Pierre RIOU qui a donné pouvoir à Véronique IQUEL (arrivée de Mme RIOU pour le vote du budget primitif 2021 de la commune).

Mme Maïwenn FAUCHARD a été élue secrétaire de séance.

1) ELECTION MEMBRE COMPLEMENTAIRE AU C.C.A.S.

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre des membres composant le CCAS. Suite à la démission de Mr Jean-Claude LE MOINE , le conseil municipal est appelé à élire un nouveau membre. Mr Le Maire demande aux candidats de se déclarer.

Une seule candidature est déposée par Evelyne DESAINTJAN.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le vote à main levée.

Evelyne DESAINTJAN ne participe pas au vote.

A l'unanimité des élus présents ou représentés, Evelyne DESAINTJAN est élue membre du CCAS.

2) COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le receveur municipal et que ses comptes de gestion, pour les budgets assainissement et communes sont conformes aux comptes administratifs 2020.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces comptes de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les comptes de gestion 2020 du receveur municipal, concernant les services Assainissement et Commune.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT

Mr Yves SALLOU, receveur municipal donne lecture du compte administratif 2020 du service assainissement :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Recettes	218 913.68 €	Dépenses	600 963.63 €
Dépenses	<u>178 735.22 €</u>	Recettes	<u>121 547.68 €</u>
Excédent	40 178.46 €	Déficit	479 415.95 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce compte administratif. Le maire ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix, approuve le compte administratif 2020 du service assainissement.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Mr Yves SALLOU, receveur municipal donne lecture du compte administratif 2020 de la commune :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Recettes	1 966 760.44 €	Recettes	967 598.22 €
Dépenses	<u>1 295 580.99 €</u>	Dépenses	<u>958 629.85 €</u>
Excédent	671 179.45 €	Excédent	8 968.37 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce compte administratif 2020. Le maire ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix, approuve le compte administratif 2020 de la commune.

5) AFFECTATION DE RESULTATS 2020 - ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 40 178.46 € et un déficit d'investissement de 479 415.95 €.

Le maire propose que l'excédent de fonctionnement soit affecté en totalité au c/002 (résultat de fonctionnement reporté) et le déficit d'investissement porté au c/001 (solde d'exécution négatif reporté) au budget 2021.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats proposés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve l'affectation des résultats 2020 d'assainissement** proposés par le maire.

6) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - COMMUNE

Le compte administratif 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 671 179.45 € et un excédent d'investissement de 8 968.37 €.

Le maire propose que l'excédent de fonctionnement soit affecté au c/1608 en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ; cette affectation permettra le remboursement du capital d'emprunt et le financement d'une partie des projets retenus au titre de 2021.

Quant à l'excédent d'investissement, il est proposé de le porter au c/001 (solde d'exécution positif reporté) du budget primitif 2021.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve l'affectation des résultats 2020 de la commune**, proposés par le maire.

7) VOTE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal est appelé à déterminer le taux des taxes directes locales pour l'année 2021, conformément à la loi de finances du 10 janvier 1980.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure par contre pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la collectivité sur cette dernière. Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté en 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 %) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB.

Les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférées. Dans ce cas, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou, à contrario, neutraliser la recette supplémentaire.

Pour 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Les taux n'ont pas varié depuis 2010.

Le maire propose à l'assemblée de maintenir les taux actuels pour 2021, soit :

Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible (pour rappel 14.41 % taux 2019)

Foncier bâti	:	18.20 %
Taxe dptale	:	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	:	18.20 % + 15.97 %
Foncier non bâti	:	51.07 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à : **18.20 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties à : **51.07 %**

8) BUDGET PRIMITIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Le projet de budget 2021 d'assainissement s'équilibre à 212 400 € en section de fonctionnement et 924 000 € en section d'investissement.

Mr SALLOU, receveur de la commune, donne lecture des propositions établies par la commission de finances.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité, approuve** le budget primitif 2021 du service Assainissement proposé par le maire.

9) BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Le projet de budget 2021 de la commune s'équilibre à 2 039 000 € pour la section de fonctionnement et à 2 253 000 € pour la section d'investissement.

Mr SALLOU donne lecture des propositions établies par la commission de finances.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix et 1 abstention (Jean-Claude KERSPERN), **approuve** le budget primitif 2021 de la commune, proposé par le maire.

10) SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Mr Jean-Claude LE MOINE a remis par courrier du 28 février sa démission de son poste d'adjoint au maire. Sa demande a été validée par Le Préfet le 17 mars et remis par mail à l'intéressé.

Il s'agit à présent pour le conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal avait fixé à 5 le nombre d'adjoints.

Le maire, considérant que chaque élu de la majorité ayant une délégation et travaille en binôme, il n'y a pas lieu de remplacer le poste d'adjoint au maire et propose au conseil municipal d'en ramener le nombre à 4.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **fixe à 4** le nombre d'adjoints au maire.

11) RECRUTEMENT DGS : OUVERTURE A CONTRACTUEL(LE)

En vue du départ en retraite de la DGS et du recrutement sur ce poste, Monsieur Le Maire émet le souhait de pouvoir recourir à un(e) contractuel(le) en l'absence de recrutement infructueux de fonctionnaires de catégorie A ou titulaires du concours d'attaché(e).

L'organe délibérant a compétence pour fixer :

- la nature des fonctions
- le niveau de recrutement
- le niveau de rémunération

Reporté à une séance ultérieure.

12) ASSAINISSEMENT : APPROBATION D'UN PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2015, Mr Le Préfet du Finistère a pris un arrêté mettant en demeure la Commune de TELGRUC/MER, d'engager les études et les travaux nécessaires à la régularisation technique et administrative de son système d'assainissement collectif.

Ce dysfonctionnement interdit aujourd'hui tout nouveau raccordement au réseau collectif d'assainissement, compte-tenu de la non-conformité des rejets de la station d'épuration.

La collectivité a déjà réalisé une partie de travaux sur le réseau entre 2016 et 2018. Une grande partie des réseaux de collecte est obsolète et capte donc des eaux parasites ce qui entraîne un affaiblissement des capacités de filtration de la station d'épuration. En résultent des rejets polluants dans le ruisseau du Ped.

Afin de lever la mise en demeure, le police de l'eau exige la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux avec en préalable l'élaboration d'un schéma directeur (lancé en 2019).

En collaboration avec le bureau d'études DCI de Quimper , plusieurs scénarii ont été proposés et le choix de la collectivité, en accord avec les services de l'Etat s'est porté sur un plan pluriannuel de 20 années tels que mentionnés au document qui demeurera annexé à la présente délibération, à savoir :

- sur la réhabilitation des réseaux (programme triennal sur 3 ans à compter de 2021)
- suppression de la station de Kroaz Semeno dont les effluents seront transférés vers la station principale du Penquer
- équipement de nouveaux points de mesure sur la station actuelle
- mise en place d'un diagnostic permanent
- contrôle des branchements sur 3 ans

- contrôle des avaloirs de voirie
- contrôle annuel des réseaux par caméras
- renouvellement régulier des réseaux après les 3 premières années de travaux de réhabilitation
- Eventuellement études technico-économique pour la construction d'une nouvelle station si les résultats ne sont pas probants
- étude courantologique d'acceptabilité du milieu
- renouvellement des membranes (2021, 2029 et 2037).

Au-delà de ces travaux sur réseaux, la collectivité envisage de travailler également sur la mise en conformité des divers branchements avec contrôle et incitation à réaliser des travaux par les pétitionnaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le plan d'action pluriannuel sur 20 ans tel que proposé par le cabinet d'études DCI dont le programme demeurera annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous documents pour la mise en place de ce programme.

13) DSP – MICRO-CRECHE : AVENANT

L'appel d'offres concernant le renouvellement de la DSP de la micro-crèche au 1^{er} avril 2021 a été mis en ligne le 16 février dernier. Les délais de réception des offres, de leur analyse ainsi que le recours éventuel des entreprises qui ne seront pas retenues, font qu'il est nécessaire de prévoir une prolongation du contrat en cours, d'environ 1 mois.

Le maire propose que l'avenant avec la société Crèche Attitude soit prolongé d'un mois, jusqu'au 30 avril, dans l'attente de passation du nouveau marché.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le maire à solliciter un avenant de la société Crèche Attitude pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} avril 2021, pour l'exploitation de la micro-crèche Ti Bidoc'hig, dans l'attente de l'établissement d'un nouveau marché de délégation de service public.
- donne pouvoir au maire pour la signature de toutes pièces relatives à ce dossier.

14) PECHEURS PLAISANCIERS : ACCES A LA PLAGES

Depuis quelques années, les pêcheurs-plaisanciers rencontrent quelques difficultés avec les services de contrôle pour la mise à l'eau de leurs bateaux. En effet, l'utilisation des véhicules terrestres à moteur sur la plage est soumise à l'autorisation du Préfet.

Pour cela, le conseil municipal devra autoriser le maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à la demande de circulation sur le domaine public maritime pour chaque site concerné (Trez Bellec et Porslous) avec indication des zones précises de stationnement et de circulation.

La demande d'autorisation sera globale et non nominative. L'autorisation préfectorale pourrait être accordée pour une période de 3 à 5 ans.

Mr le Maire précise que la pêche de plaisance existe sur la commune depuis des générations et que les plaisanciers ont toujours respecté l'environnement dans lequel ils évoluent quant à la mise à l'eau de leurs embarcations. En effet, l'engin motorisé utilisé est immédiatement stationné sur les parkings réservés à cet effet, dès la fin de leur manœuvre, à proximité des plages et grèves sans pour autant gêner le stationnement des autres véhicules. Cette occupation temporaire du domaine public s'est toujours effectuée dans une déférence réciproque entre les plaisanciers et les autres usagers de la plage. Jamais aucune plainte n'a été déposée et pas le moindre incident n'est à déplorer.

L'autorisation préfectorale permettra de se conformer à la réglementation en vigueur et permettra ainsi aux plaisanciers, en toute légalité, de poursuivre cette activité ludique qui se transmet de génération en génération.

La collectivité souhaite s'engager auprès des plaisanciers et soutient fortement le dossier de demande d'autorisation de circulation sur le domaine public maritime dans le cadre des activités de l'association des pêcheurs non professionnels.

Aussi, conformément à l'article 8-3° de l'arrêté préfectoral 2013259-0003 du 16 septembre 2013, « la demande de la collectivité territoriale sera étudiée en cohérence avec les autorisations de même nature déjà délivrées à proximité d'une part et les infrastructures à terre existante d'autre part (parkings, possibilités de manœuvre des véhicules et attelages). Elle précisera le cas échéant les caractéristiques des embarcations pour lesquelles l'arrêté préfectoral est sollicité ».

La collectivité se déclare très favorable à ce qu'une autorisation soit délivrée afin de permettre de continuer une pratique ancrée dans le quotidien des Telgruciens. Monsieur le maire, au titre de ses pouvoirs de police, se déclare très favorable à cette demande de dérogation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- soutient la demande de circulation sur le domaine public maritime par véhicules à moteur, déposée par l'association des pêcheurs plaisanciers, pour la mise à l'eau des bateaux et autres engins de navigation de plaisance,

- autorise le maire à déposer le dossier de demande auprès des services concernés en vue d'obtenir cette autorisation, et à signer toutes pièces relatives à l'aboutissement du projet.

15) ADHESION COMMUNE A FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (F.I.A.)

Le F.I.A., établissement public départemental d'Ingénierie a pour objet d'apporter à ses adhérents une assistance technique et un appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.

Cet appui vise en particulier à aider le maître d'ouvrage à :

- Vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet
- Mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit,
- Définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu,
- S'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globale
- Identifier les sources de financement possibles du projet.

La structure a vocation à réaliser pour ses adhérents toutes études, recherches, démarches permettant d'atteindre ces objectifs.

La cotisation annuelle est de 0.50 cts d'euro par habitant DGF (2 605 habitants au titre de 2020).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à adhérer à Finistère Ingénierie Assistance (F.I.A.) Etablissement Public Départemental à compter de l'année 2021,
- s'engage à régler le montant de la cotisation de 0.5 centimes d'euros par habitant DGF
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020.

16) REDEVANCE TERRASSE LE MAGELLAN

La SNC Feunten Roz « Le Magellan » demande un dégrèvement voire une exonération de la redevance annuelle concernant l'occupation du domaine public pour sa terrasse, vu la fermeture partielle de l'établissement consécutive à l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de la redevance 2020 est de 754 €.

Le conseil municipal,

Au regard de la crise sanitaire engendrant une perte de revenus pour certains types de commerce,

A l'unanimité :

- décide le dégrèvement total, pour l'année 2020, de la redevance d'occupation du domaine public en faveur de la SNC Feunten Roz « Le Magellan », soit un montant de 754 euros.
- autorise le maire à annuler le montant de cette redevance et signer toutes pièces inhérentes.

17) MOTION DEGATS CHOUCAS DES TOURS

La Maison de l'Agriculture a fait parvenir en mairie un courrier relatif aux dégâts occasionnés sur les cultures des exploitations agricoles départementales par l'espèce Choucas des Tours.

La FDSEA et les JA du Finistère propose aux élus de prendre une motion afin d'alerter le Préfet du Finistère.

Monsieur le maire donne lecture du projet de motion sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate que la population de choucas de tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,
- constate également que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont aujourd'hui insuffisants,
- rappelle qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis une vingtaine d'années
- constate que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre les agriculteurs et les riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs)
- souligne qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité,
- souligne également qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère,

A l'unanimité :

- s'engage, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées d'habitation et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées,

- demande la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus,

- demande, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

DIVERS

Josette CHEUTIN interpelle le maire au sujet des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par le personnel communal et demande si elles sont payées conformément à la délibération du 27 février 2019.

Le maire déclare que cette délibération aurait dû être soumise au comité technique préalablement à son application et qu'elle n'est pas légale.

Dominique LE PENNEC répond que cette décision a été transmise au contrôle de légalité sans qu'aucune observation n'ait été formulée dans les deux mois et qu'elle est donc applicable.

Marie Laure GOURITIN ajoute que le montant annuel de ces heures complémentaires/supplémentaires représente environ 3 000 euros et qu'il faut donc appliquer cette délibération.

Le maire acquiesce.

Fin de séance : 21 h

